

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 18
- pouvoirs : 3
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2022 - **Date de l'affichage :** 15/04/2022

Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Procuration(s) :

APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LONVIS Dominique à MARTIN Jean-Maurice, MEJEAN Pierre à VERGNET Anne

Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

M. Nicolas VOISIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022_19 : Modification des statuts du Cammaou

Rapporteur : Fabrice RAYNAUD

Le Syndicat Intercommunal de CAMMAOU est créé à compter du 1er Janvier 2013 et il est composé des COMMUNES d'Entre-Vignes, Saint-Sériès et Saturargues. Son siège est fixé en Mairie de Saint-Sériès. Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

Assainissement :

- Gestion des réseaux d'évacuation des eaux usées
- Création réalisation et gestion des équipements nécessaires au traitement des eaux usées et à leur collecte
- Acquisition et gestion de réserves foncières pour la réalisation d'équipements nécessaires aux services précités
- Mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et gestion du contrôle des installations nouvelles et existantes

Eau Potable

- Gestion de la production de l'eau potable du forage
- Gestion de la distribution de l'eau potable
- Acquisition et gestion de réserves foncières pour la réalisation des équipements nécessaires aux services précités
- Création, réalisation et gestion des équipements nécessaires aux services précités

Suite à un changement d'adresse du siège social de ce syndicat, il s'avère nécessaire d'en modifier les statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le changement d'adresse du siège social du CAMMAOU

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article unique : DE MODIFIER l'article 4 des statuts du syndicat du Cammaou et DE DIRE que la nouvelle adresse sera PLAN DU 14 JUILLET 34400 SATURARGUES

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.